



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la

Séance du 13 janvier 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de suffrages exprimés : 9 Date de la convocation : 8 janvier 2025 Date d'affichage : 8 janvier 2025</p>
--

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. JEANSON Nicolas, Maire ;
Mme LELIEVRE Rose-Marie, adjoint ;
MM Abel YON, Jean-Yves MAHAUT Mmes Charlène TOULORGE, Christine COMPERE, Elodie LECLERC, Vanessa DAUVERS, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE

M. GIARD Ludovic

ABSENTS

M. GIRRES Emmanuel,
M. BOCQUET Denis

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Charlène TOULORGE

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 9 décembre,
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes,
- ✓ Réforme des redevances assainissements,
- ✓ Tarif concessions cimetière,
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 9 décembre : approuvé

Modification des statuts de la Communauté de Communes COCM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DEL20241031-124 en date du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a proposé plusieurs modifications de ses statuts dans le contexte suivant :

A la suite d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche (CDRP), il est apparu nécessaire de faire évoluer la compétence optionnelle actuelle « Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départe-

mental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées » des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de clarifier ses domaines d'intervention en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnées.

De plus, les statuts de la communauté de communes tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche énumèrent des compétences qui ne sont pas ou plus exercées et qu'il conviendrait de supprimer.

Types de Compétences	Groupes	Compétences
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Aussi, les communes membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non ces modifications. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cette modification de ces compétences sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts proposée par la communauté de communes Côte Ouest centre Manche concernant la compétence optionnelle « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », de la manière suivante :

Rédaction de la compétence dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la CC COCM	Modification approuvée
<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. - Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres d'intérêt communautaire et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. - Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

ACCEPTE la suppression des compétences exercées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suivantes :

Types de Compétence	Groupes	Compétences supprimées
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Réforme de redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération N° CA 24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
-

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré

DECIDE de fixer à 0,0267 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs concessions cimetières

CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. La tarification serait la suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concession au sol (2m2)	Cinquantenaire : 250,00€
	Trentenaire : 150,00€

Concession caverne (80x80)	Trentenaire : 450,00€
----------------------------	-----------------------

Columbarium	trentenaire : 450,00€
-------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs des concessions funéraires comme indiqué ci-dessus à compter du 1er février 2025.

ETUDE DE DEVIS

Logement 3 le bourg : diagnostic

La commune a sollicité des devis pour effectuer un contrôle DPE, plomb, électrique concernant le logement 3 le Bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré

DECIDE de retenir l'offre de Mesnil System pour un coût de 275,00€ HT (soit 330,00€ TTC) pour le contrôle DPE, plomb, électrique.

Station d'épuration :

Des problèmes sur la vanne guillotine sont survenus avant Noël, la SAUR s'est déplacée pour la maintenance. Plusieurs devis sont proposés pour régler ce problème :

1^{er} devis : dépannage sur site pour un montant de 343€ HT de déplacement et 965€ HT pour réparer la vanne actuelle soit 1 308,00€ HT.

2^{ème} devis : fourniture de 3 vannes guillottes manuelles pour un montant de 1 650€ HT.

3^{ème} devis : pompage et nettoyage de la surface par camion hydrocureur pour un montant de 731,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de passer commande :

- des vannes en guillotine manuelle et mise en place pour un montant de 1 650€ HT (soit 1 980,00€ TTC),
- du dépannage et main d'œuvre sur la panne pour un montant de 343,00 € HT (soit 411,60€ TTC),
- du pompage et nettoyage curatif par camion hydrocureur pour un montant de 731,00€ HT (soit 877.20€ TTC).

Subvention exceptionnelle : Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal qu'il contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de faire un don d'un montant de 100,00€ à la Protection civile de Pantin (FNPC) tour Essor 14 rue Scandicci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a effectuer le versement de 100€ à la protection civile.

COMMUNICATIONS

Chemins : une commande de cailloux est prévue.

Raticide : produit de traitement disponible en mairie.

QUESTIONS

Madame DAUVERS informe que des habitants lui ont fait remarquer qu'il y a des chats errants dans le bourg et que, certains usagers avec leur véhicule prennent le sens interdit de la cavée.

Monsieur MAHAUT demande la suite donnée au câble électrique à Isba et si le mur à proximité va être remis en état : Monsieur le Maire a pris contact avec EDF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

La Secrétaire de Séance
Charlène TOULORGE

Le Maire,
Nicolas JEANSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

DCM 2025-1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DCM 2025-2 : REFORME DE LA REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCM 2025-3 : CIMETIÈRE – TARIF DES CONCESSIONS

DCM 2025-4 : DIAGNOSTIC DPE LOGEMENT COMMUNAL

DCM 2025-5 : TRAVAUX STATION D'EPURATION

DCM 2025-6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : MAYOTTE